



ARRÊTÉ **DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT**

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-7 ;

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu la demande en date du 09 septembre 2025 de Christophe BRETAUDEAU, géomètre, dont le siège social demeure à LA ROCHE-SUR-YON (Vendée), 22 rue Benjamin Franklin, demandant l'alignement de la parcelle cadastrée YS n°84 sise à Le Hameau des Tilleuls sur la commune des LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) ;

Vu l'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Alignement

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire et défini par :

- Le plan d'alignement dont l'extrait est ci-annexé,
- Par l'alignement de fait matérialisé par une limite en rouge sur le plan :

Le Hameau des Tilleuls – Parcelle YS n°84 :

- Limite 1-40 : limite définie de borne à clou
- Limite 40-32-57-56-55-54-53-52 : bordure béton privatif à la parcelle YS n°284 en fond de trottoir – limite identifiée au nu de la bordure.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 – Validité et renouvellement de cet arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Il n'est pas créateur de droit et peut-être retiré à tout moment.

LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 15 septembre 2025

Le Maire,
Roger GABORIEAU



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La commune LES LUCS-SUR-BOULOGNE pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de LES LUCS-SUR-BOULOGNE.



PLAN D'ALIGNEMENT

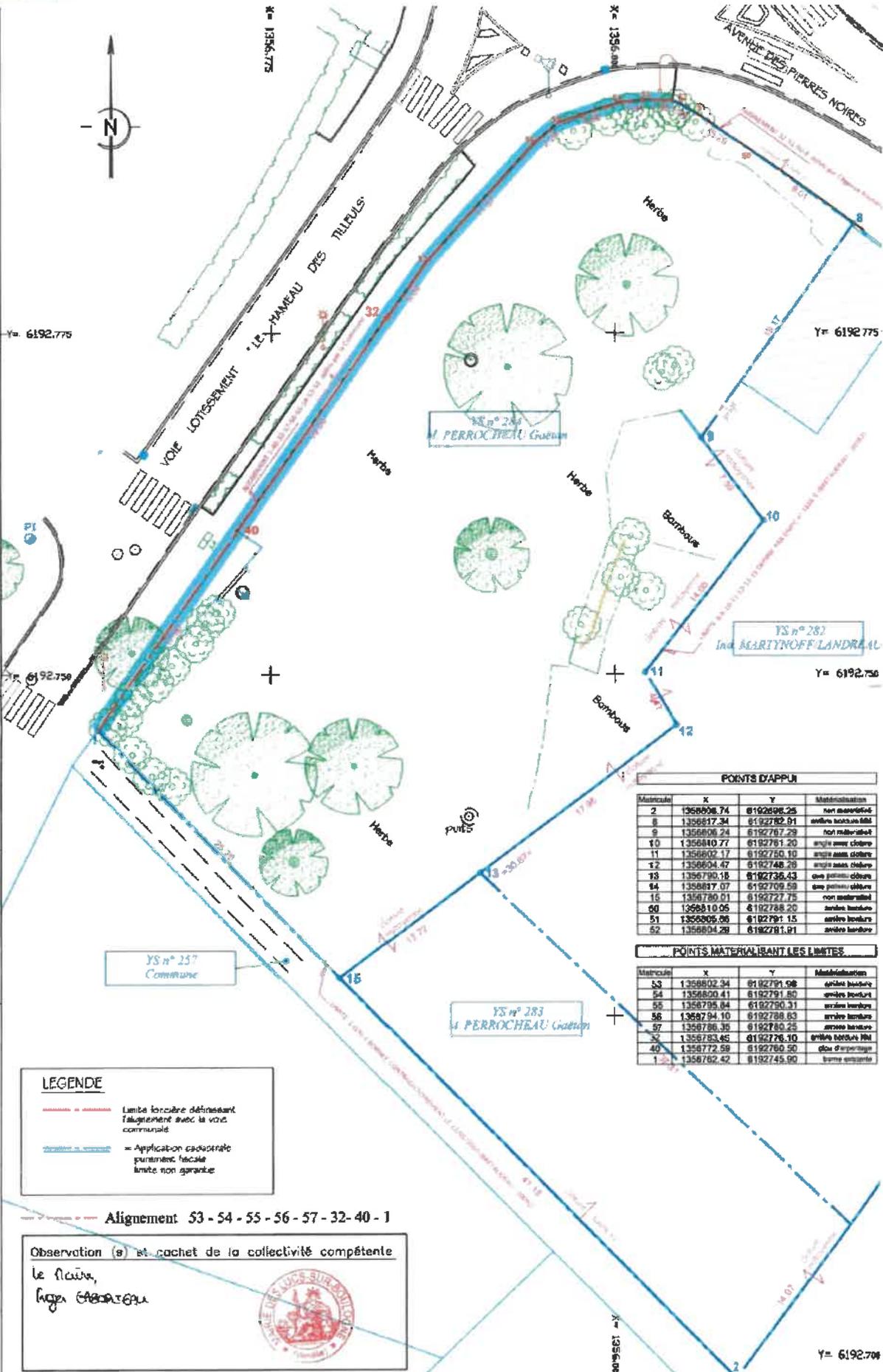
Département de la Vendée
 Commune de LES LICES SUR BOULOGNE
 625 AVENUE DES PIERRES NOIRES - Parcelle Section 15 n° 284
 Propriété de M. PERROCHEAU Gaëtan

PLAN DE DELIMITATION

Echelle 1/250

Dossier 25/051
 Date Juillet 2025
 SYSTEME PLANIMETRIQUE RGE 53 (CNAJ)
 SYSTEME ALTIMETRIQUE NGF IGN 69 (ALT. MONIMALT)

GEOMETRE - EXPERT
SARL. Christophe BRETAUDEAU
 Géomètre - Expert
 22 rue Georges FRANKLIN - 85 000 LA ROCHE SUR YON
 Tel : 02 53 35 17 45



POINTS D'APPUI			
Matricule	X	Y	Matérialisation
2	1356806.74	6192696.25	net matérialisé
8	1356817.34	6192782.91	arête bétonnée fixe
9	1356806.24	6192787.23	net matérialisé
10	1356810.77	6192781.20	arête avec clôture
11	1356802.17	6192750.10	arête avec clôture
12	1356804.42	6192748.28	arête avec clôture
13	1356790.18	6192736.43	axe béton, clôture
14	1356817.07	6192709.59	axe béton, clôture
15	1356780.01	6192727.75	net matérialisé
16	1356810.05	6192788.20	arête béton
51	1356805.06	6192791.15	arête béton
52	1356804.28	6192781.91	arête béton

POINTS MATÉRIALISANT LES LIMITES			
Matricule	X	Y	Matérialisation
53	1356802.34	6192791.08	arête béton
54	1356800.41	6192791.80	arête béton
55	1356795.84	6192750.31	arête béton
56	1356794.10	6192788.63	arête béton
57	1356786.35	6192780.25	arête béton
58	1356783.45	6192776.10	arête béton fixe
40	1356772.59	6192760.50	axe d'implantation
12	1356782.42	6192745.90	axe béton

LEGENDE

- Limite forcée définissant l'alignement avec la voie communale
- - - Application cadastrale purement fiscale limite non garantie

Alignement 53 - 54 - 55 - 56 - 57 - 32 - 40 - 1

Observation (s) et cachet de la collectivité compétente

le Maire,
Gaëtan Perrocheau